

## REVUE PÉNITENTIAIRE

**Sommaire :** 1° The Reformatory and Refuge Journal. — 2° L'International Record. — 3° Le développement des stations de logement et des colonies de travail en Prusse, du 22 mars 1882 au 1<sup>er</sup> septembre 1885. — 4° Proposition de loi sur le caractère suspensif des condamnations correctionnelles. — 5° Nécrologie : MM. Barwik Baker et Almquist. — 6° Informations diverses.

### I

#### *The Reformatory and Refuge Journal.*

L'association des maisons de réforme et de refuge (Reformatory and Refuge Union), dont le siège est à Londres, 32 Charing-Cross, est arrivée à sa trentième année d'existence. Elle s'est constituée pour être le centre de tous les établissements, la plupart dus à des efforts volontaires, qui, dans le Royaume-Uni et dans ses colonies, s'occupent de sauver l'enfance des mauvaises passions et des entraînements coupables ; ces établissements comprennent les maisons de Réforme, les Refuges, les Écoles maritimes, les Écoles industrielles, etc. — La devise de l'association est claire et touchante : « Chercher et sauver ce qui se perdait ». Le patronage du Prince de Galles est un témoignage de la haute estime qu'elle inspire et une force pour elle.

Pour tenir chacun de ses adhérents au courant des efforts communs en même temps que pour faire connaître son œuvre et lui attirer les sympathies publiques, l'association publie une Revue mensuelle : *Reformatory and Refuge Journal*. Chaque livraison, d'un prix modique (2 pence), contient les nouvelles diverses, les renseignements qui intéressent la moralisation de l'enfance ; on y trouve en outre des articles de fond qui ont une portée

plus sérieuse. — J'ai en ce moment sous les yeux les numéros de l'année 1886, du mois de mars au mois de novembre inclusivement. Je vais indiquer rapidement les principaux sujets traités ; je crois que nos lecteurs y trouveront quelque intérêt.

*Mars.* — Ce numéro contient un exposé du capitaine Neitens-tein sur un établissement de réforme à la tête duquel il a été placé par le gouvernement des Nouvelles-Galles du Sud. La Reformatory School est installée sur un vaisseau, le *Vernon*, d'où le système qui y est appliqué a pris le nom de *système du Vernon*. Ce système présente cette particularité singulière que les enfants placés à bord du bâtiment sont destinés, non pas à la marine marchande, comme dans les autres écoles placées sur mer, mais à l'agriculture. Le confinement sur un vaisseau a pour but d'isoler complètement pendant un certain temps les enfants des influences pernicieuses qui les ont pervertis, de prévenir de leur part tout danger d'évasion, et de leur donner l'habitude d'une vie laborieuse et même dure. — Lorsque ce régime les a transformés, on les place chez des fermiers où ils trouvent un travail plus assuré, plus sain et offrant moins de tentation de retourner à la vie irrégulière que dans la vie des marins. Le capitaine Neitens-tein affirme que par ce moyen il a ramené au bien 92 0/0 des enfants qui lui ont été confiés.

*Avril.* — Article sur les écoles d'industrie et de réforme de l'État, de Victoria (Australie). — Sur certains points ces établissements sont supérieurs à ceux de la mère patrie. Les écoles de réforme conservent les enfants un an de plus qu'en Angleterre ; les écoles industrielles les patronnent jusqu'à dix-huit ans.

Dans un autre article, on raconte qu'un M. Hills a invité, le 4 mars, quatre-vingt-dix directeurs et directrices d'institutions de Londres faisant partie de « Reformatory and Refuge Union » à un dîner végétarien, afin de les convaincre de l'utilité d'introduire le régime exclusivement végétal dans leurs établissements ; à la suite du dîner s'est élevée une controverse animée à ce sujet ; on a reconnu l'importance de la question, mais la conviction des assistants ne paraît pas avoir été faite.

*Mai.* — Étude sur l'école de Réforme de Ballarat (État de Victoria, Australie) et le système qui y est employé. — Les enfants sont divisés en trois classes : A, B, C. La classe C contient

les plus mauvais, la classe A les meilleurs. Chaque classe a deux divisions. L'installation et le confortable s'améliorent avec les classes et les divisions; par amour du bien-être, aussi bien que par émulation, les enfants veulent mériter par leur bonne conduite de monter d'une division. Lorsque les enfants sont restés pendant un certain temps dans la classe A sans punitions, lorsqu'en outre ils ont quinze ans accomplis, on peut leur donner la liberté; on les remet à leurs parents si ceux-ci offrent des garanties, sinon on les confie à des personnes respectables. — Les punitions consistent quelquefois en des coups de bâton, mais ce mode excite de plus en plus de répulsion; la méthode de punition la plus usitée est la fatigue, c'est-à-dire un travail extraordinaire et prolongé qui mate les mauvais instincts.

Les récréations se prennent autant que possible au dehors. L'instruction est en même temps scolaire et industrielle; on enseigne les travaux de ferme, les métiers de forgeron, de charpentier, de cordonnier, de peintre. Le service religieux est assuré, non pas par un aumônier unique, mais par des prêtres de paroisse se renouvelant souvent afin de conserver plus d'autorité.

*Juin.* — Compte rendu de l'assemblée annuelle de l'association tenue le 19 mai. — L'assemblée s'est réunie sous la présidence de lord Aberdare, en présence du lord Chancelier qui a prononcé un discours suivi de plusieurs autres. Ces discours indiquent que l'association s'est toujours maintenue dans sa voie; elle prévient l'augmentation des délits et en amène au contraire la diminution en s'occupant de l'enfance et de la jeunesse, en leur donnant des goûts de travail, en leur enseignant un métier, et en reformant leurs mauvais instincts. — « La Société est la mère affectueuse de 580 institutions affiliées ». Une semblable force autorise les meilleures espérances, et les a déjà en partie réalisées.

*Juillet et Août.* — Long et important article relatif à l'éducation technique applicable aux écoles industrielles de filles.

L'éducation industrielle a pour but de faire marcher de front l'apprentissage manuel d'un métier ou d'ouvrages techniques avec l'instruction scolaire proprement dite. Ce système, appliqué depuis longtemps aux garçons, peut-il s'appliquer également aux filles? On ne leur donne ordinairement à ce point de vue

que des leçons de travail à l'aiguille sous diverses formes. Cependant, à l'école industrielle de Liverpool, on leur enseigne la cuisine. Ce n'est pas assez; il faut leur enseigner la tenue d'un ménage dans tous ses détails, la taille des vêtements, les soins à donner aux jeunes enfants, la partie du jardinage qui a trait aux fleurs et à la conserve des fruits, les travaux qui relèvent des femmes dans la tenue d'une ferme. L'auteur indique qu'on peut, sous ce rapport, trouver d'utiles exemples à suivre en France, en Allemagne, en Danemark.

*Septembre.* — 29<sup>e</sup> Rapport de l'inspecteur des écoles de réforme et des écoles industrielles de la Grande-Bretagne.

On rappelle la distinction des établissements en écoles industrielles, écoles de réforme (sortes de colonies pénitentiaires) et *truants' schools* (écoles de punition provisoire pour les enfants exceptionnellement paresseux et indisciplinés). — Il existe, dans la Grande-Bretagne, 228 de ces écoles, savoir : 143 écoles industrielles (internats), 16 écoles industrielles de jour, 59 écoles de réforme, 10 *truants' schools*. — Ces établissements sont entretenus, partie grâce à une subvention de l'État, partie grâce à des contributions volontaires; les uns ont été fondés par les comtés, d'autres par les Universités, d'autres enfin par l'initiative privée.

L'effet salubre de cet ensemble d'établissements ne paraît pas niable, car, tandis que, de 1856 à 1884, le nombre annuel des délinquants adultes a augmenté de 99,755 à 171,588, pendant la même période, celui des jeunes délinquants a diminué de 13,981 à 4,879.

Dans un autre article contenu dans le même numéro, on signale la fondation, depuis deux ans, à New-York, d'une association pour assurer l'éducation industrielle. Cette œuvre a déjà produit d'excellents résultats; dix-neuf cents jeunes gens des deux sexes ont suivi les cours; une exposition des produits des écoles de l'association a eu lieu récemment et on a apprécié les produits variés fabriqués par les enfants.

*Octobre.* — Compte rendu d'une visite à la *Truant-School* d'Upton-House, à Londres, et comparaison de cette maison avec le *Straf-Schule* de Hambourg. — La population des écoles industrielles de Londres a diminué depuis quelques années; l'école d'Upton-House a une large part de responsabilité dans

cette diminution; elle a trop l'air d'une prison. Cependant la discipline sévère qui y est pratiquée a de bons résultats; les cas de récidive deviennent de plus en plus rares. L'auteur de l'article a vu, avec peine, dans cette maison, un jeune Israélite qui y est tout seul de sa religion et, à cause de cela, isolé dans presque tous les exercices, et mène une existence attristée.

Article sur les Écoles de réforme et industrielles en Écosse. — Le 20 août a eu lieu à Glasgow une réunion des directeurs et des directrices des écoles industrielles et des écoles de réforme d'Écosse. On a échangé des observations nombreuses; on a notamment émis le vœu que l'âge auquel les enfants sont enfermés soit élevé au-dessus de seize ans et soit porté jusqu'à vingt ans. On s'est occupé des mesures à prendre pour procurer de l'ouvrage aux enfants que l'on envoie au Canada et dans le Nouveau-Brunswick, ce qui présente souvent de sérieuses difficultés.

*Novembre.* — Sir John Lentaigue, un des fondateurs des écoles de réforme en Irlande, écoles qu'il inspectait depuis trente-deux ans, se retire à cause de son grand âge qui ne lui permet plus de faire les voyages nécessaires pour l'accomplissement de sa mission. Dans son dernier rapport, qui contient ses adieux, il constate le succès de son œuvre. L'Irlande est couverte d'écoles de réforme et d'écoles industrielles en pleine voie de succès. Grâce à ces établissements le nombre des délinquants au-dessous de 16 ans a considérablement diminué; ce nombre, qui était de 12,238, en 1853, est tombé à 743 en 1885.

*Note sur les Truants' schools.* — Les jeunes gens indisciplinés ou paresseux doivent être extraits des écoles ordinaires, envoyés pour un temps de deux mois environ dans les écoles pénitentiaires dites *truants' school*, et y être envoyés de nouveau s'ils persistent dans leurs habitudes mauvaises. On obtient ainsi de bons résultats.

On indique, dans ce même numéro, que dans la Reformatory School de Redhill, qui est à la campagne, on a donné aux garçons âgés de plus de quatorze ans la permission de fumer. Cette autorisation est blâmée; une semblable tolérance a des inconvénients au point de vue de l'hygiène et du bon ordre.

Le *Reformatory and Refuge Journal* publie chaque année, à

Noël, un numéro spécial consacré à être distribué aux enfants. J'ai parcouru celui de Noël 1885. Il contient de petites histoires, de courtes pièces de poésie de nature à toucher les enfants et à élever leur âme. Deux articles sont consacrés à deux hommes d'élite décédés dans le cours de l'année précédente, le général Gordon et le comte de Shaftesbury. Le noble lord a voué sa vie à assurer le bien-être physique et moral de l'enfance; il a lutté victorieusement pour améliorer le sort des enfants employés dans l'industrie et pour réhabiliter ceux qui étaient dégradés par le vice et la misère. Les enfants savent reconnaître ceux qui les aiment, et l'article en question rapporte à ce sujet une anecdote touchante. Un jour dans une des rues de Londres les plus encombrées, une petite fille pauvre voulait traverser d'un trottoir à l'autre; elle chercha alors quelqu'un qui pût lui donner la main; mais les gens qu'elle voyait, affairés et préoccupés, l'intimidaient à quelque classe qu'ils appartenissent; lorsque vint à passer lord Shaftesbury; malgré son grand âge et sa prestance imposante, sa figure respirait la bonté; la petite fille n'hésita pas à lui prendre la main en le priant de l'aider à traverser la rue. « C'est, dit le comte, le plus beau compliment qu'on m'ait fait dans toute ma vie. »

P. VIAL

## II

### *L'International Record.*

Le journal, *l'International Record*, qui est publié depuis le mois de mars dernier sous la direction de M. Frederick Howard Wines, est surtout une revue des institutions de charité et de correction. Il contient aussi des renseignements fort intéressants sur les questions pénitentiaires.

Ainsi dans le premier numéro (mars 1886), on trouve l'opinion suivante exprimée par une dame anglaise sur la maison de réforme d'Elmira: « Je crois, écrivait cette dame, qu'aucun réformateur ne peut entendre parler sérieusement de ce qui se fait à Elmira sans éprouver un sentiment d'admiration. L'œuvre,

sans doute, n'est pas sans défaut; mais les hommes qui sortent de cet établissement, éclairés, ayant des sentiments de moralité et faisant des projets pour se créer une nouvelle existence, deviennent non seulement d'honnêtes gens, mais des citoyens utiles et heureux. J'ai été d'abord émerveillée par l'institution de la classe de morale, et puis convaincue que, si cette classe est dirigée par un homme honnête et habile, avec modération et zèle, elle aura les meilleurs résultats. Sir John Bowring, il y a plusieurs années, exprimait, dans son ouvrage sur la *Morale des petits*, le désir que dans toute école du royaume il y eût une classe, destinée aux garçons et aux filles, où les questions de morale pussent être discutées. Beaucoup de questions embarrassent les écoliers, depuis leurs devoirs envers leurs condisciples jusqu'à ceux envers leurs maîtres, et la vérité, je le crains, reste souvent sous le boisseau. L'œuvre tentée à Elmira est vraiment admirable et il est beau de voir des hommes de talent, de savants professeurs, des membres du clergé y donner tout leur concours. Ces hommes sont convaincus qu'ils ont affaire à des individus animés des mêmes passions et des mêmes désirs qu'ils ressentent eux-mêmes, malheureusement dévoyés, comme cela aurait pu leur arriver. Je ne doute pas que les détenus n'assistent beaucoup plus volontiers aux offices religieux du dimanche que si ces offices étaient célébrés par un aumônier attaché à l'établissement et s'acquittant de ses fonctions. Il faut féliciter hautement l'Amérique de cette noble tentative. »

Dans le même numéro de l'*International Record*, se trouve une statistique assez curieuse.

En 1880, année du dernier recensement, la population des États-Unis s'élevait à 50 millions d'âmes en chiffres ronds; la production totale, agricole, industrielle, etc., était de 10 milliards de dollars, soit de 200 dollars par tête. On comptait 17,400,000 ouvriers salariés, soit un peu plus du tiers de la population. On a calculé, d'après ces données, que la famille d'un ouvrier se compose en moyenne de 2,93 personnes, et que chacune de ces personnes doit payer chaque jour 40 ou 45 cents pour son loyer, sa nourriture, ses vêtements et les impôts. Suivant le même recensement de 1880, il y avait aux États-Unis, 91,959 aliénés, 76,893 idiots, 48,928 aveugles, 33,878 sourds-muets, 66,203 indigents dans les maisons de

refuge, 21,595 indigents logés au dehors de ces établissements, 54,816 individus recueillis dans des institutions de bienfaisance, 58,609 prisonniers, 11, 468 jeunes gens détenus, total 464,351 individus, ou un sur 108 de l'ensemble de la population. En supposant, ce qui doit être exact, que le coût de l'entretien des individus de cette catégorie n'est pas inférieur à celui de la moyenne de la population, c'est-à-dire à 40 cents ou à 146 dollars par an, le fardeau, qui de leur chef incombe au pays, est représenté par une dépense d'à peu près 70 millions de dollars. Peu de personnes probablement connaissent ce chiffre et y réfléchissent.

Les établissements charitables de l'Illinois ont, depuis près de dix ans, dépensé 5,869,189 dollars 30 cents, et sur cette somme 1,594,539 dollars 87 cents ont représenté les dépenses faites pour la nourriture. Il résulte de ces chiffres, que la dépense moyenne faite pour nourrir un indigent dans un établissement public de bienfaisance s'élève à 13,49 cents par jour, sans tenir compte de la consommation faite des produits des fermes et des jardins dépendant de ces établissements, consommation qui ne peut pas être évaluée à moins de deux cents par jour, de telle sorte que le coût de la nourriture quotidienne est de 15 cents et demi dans les établissements publics de charité.

En tenant compte de toutes les dépenses qui sont faites pour les individus placés dans les maisons de charité de l'Illinois, dépenses de gardiens, d'employés, de chauffage, d'éclairage, etc. et en divisant le total de ces dépenses depuis dix ans par le nombre des hôtes de ces maisons, on trouve que chacun de ces individus entraîne une dépense totale de 58,80 cents par jour. Cependant cette dépense a été bien inférieure en 1884, puisqu'elle ne s'est élevée qu'à 45,96 cents par jour pour chaque individu.

Le deuxième numéro de l'*International Record* (avril 1886) contient une description lamentable de la prison fédérale de Fort Smith dans l'Arkansas. Cette prison se compose de douze pièces placées dans la cour de l'habitation du gouverneur, et éclairée seulement par deux soupiraux qui ne donnent pas d'air. L'habitation du gouverneur est un bâtiment vaste et bas, situé au midi et entouré de larges vérandas. La cave est divisée en deux parties par le mur en briques qui supporte les étages supérieurs.

Chacune de ces pièces ou cellules a 35 pieds de long et 39 de large, la hauteur du sol à la voûte est de 7 pieds au plus. Les soupiraux qui donnent un peu de jour à ce souterrain sont placés à chaque extrémité. Les prisonniers n'ont pour se laver qu'une pierre d'évier dans chaque cellule. Ils n'ont pas de bains : de temps en temps seulement, on permet à quelques-uns de se baigner dans un tonneau scié en deux morceaux. L'unique baquet qui sert à recevoir les ordures est placé dans la cheminée, afin que les émanations se dégagent par le tuyau de tirage qui est le seul mode de ventilation.

Des criminels de tout âge et de toute espèce sont entassés dans ce caveau. Les juges ont le pouvoir de juger tous les crimes commis par les blancs, par les Indiens sur les blancs, et dans certains cas, par les blancs sur les Indiens, et toutes les infractions aux lois pénales. On trouve réunis dans cette prison des Indiens sauvages, des bandits des frontières, des individus qui errent sur les confins de ce pays encore mal délimité, des criminels endurcis qui ont fui le châtement de leurs crimes en se réfugiant dans les déserts des Indiens, des bannis et des meurtriers ayant subi plusieurs condamnations, et, à côté de ces misérables, des enfants arrêtés pour un vol sans importance, des jeunes gens qui ont fait quelque tapage, des négociants qui ont contrevenu sans le savoir à quelque règlement sur le commerce des vins et des liqueurs fortes, des citoyens innocents dénoncés par quelque voisin vindicatif et victime de l'intrigue ; tous ces individus vivent là dans la plus déplorable promiscuité. On y détient avec les prévenus des plus grands crimes tous les condamnés à une année d'emprisonnement. Ceux qui ont à subir une détention plus longue sont envoyés dans les prisons du Michigan.

Le nombre des prisonniers à Fort Smith est en moyenne de 78, il est quelquefois supérieur à ce chiffre. Les malades et les blessés vivent avec les autres. Ils ne sont l'objet d'aucune précaution particulière ; et cependant on sait que la petite vérole est une maladie très fréquente chez les Indiens.

Cet état de choses n'a pas été modifié jusqu'à présent, dit avec indignation M. Wines dans l'*International Record*, malgré les plaintes adressées au Ministère de la justice et au Congrès des États-Unis et malgré la présence dans le gouvernement d'un attorney-général qui est citoyen de l'Arkansas.

### III

#### *Le développement des stations de logement et des colonies de travailleurs en Prusse, du 22 mars 1882 au 1<sup>er</sup> septembre 1885.*

M. G. Evert, assesseur de régence et membre du bureau statistique de Prusse, a publié une intéressante étude sur le développement des stations de logement et des colonies de travailleurs dans ce royaume, depuis la fondation de l'institution créée le 22 mars 1882 par M. le pasteur de Bodeschwing, jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 1885. Ce travail, qui a un caractère officiel, avait paru d'abord dans l'Annuaire du bureau de statistique de Prusse ; il a fait ensuite l'objet d'un tirage à part.

Dans la première partie de l'ouvrage, dite *Partie générale*, l'auteur se livre à des considérations historiques sur les causes de l'accroissement du vagabondage, passé à l'état de mal rongeur du corps social, et croit les découvrir dans les progrès du libertinage, d'une part, et de la misère, de l'autre ; il passe ensuite en revue les efforts, malheureusement infructueux, tentés jusqu'à présent pour remédier au mal par le moyen de la répression et des œuvres de charité, et décrit, dans leur traits généraux, les institutions bienfaisantes fondées depuis quatre ans, par M. de Bodeschwing.

La deuxième partie, d'une portée plus spéciale, est subdivisée en deux sections. La section *a* traite des stations de logement, et expose les règles que le comité central des colonies de travailleurs allemandes a tracées pour leur fonctionnement dans sa première assemblée générale, tenue à Berlin les 12 et 13 février 1884. Il n'est pas sans intérêt de rappeler les plus importants des principes adoptés dans cette réunion. En voici l'énumération.

1° Les stations de logement sont la base indispensable des efforts tentés pour combattre le vagabondage et la mendicité.

2° Elles doivent amener une organisation nouvelle des secours à donner à la masse des vagabonds sans ressources. Par suite,

elles ne doivent point être ouvertes d'une manière exclusive à ceux qui se dirigent vers une colonie de travailleurs.

3° Pour que le but de leur fondation soit atteint, il est nécessaire d'en créer dans toute l'étendue de l'Allemagne, et de les organiser, autant que possible, sur un modèle uniforme.

4° La manière la plus pratique d'organiser les stations de logement, consiste à les faire établir par des groupes d'intérêts communs qui ne soient point trop restreints (cercles, grands bailliages, etc.), qui se tiendront, à cet effet, en relation les uns avec les autres.

5° La distance entre les diverses stations doit être combinée de telle sorte, que le vagabond dénué de ressources n'ait aucun prétexte à mendier, et cependant ne puisse abuser des facilités que donnent ces stations.

6° L'assistance donnée dans les stations doit être suffisante, de manière à entretenir le vagabond en état de marcher et de travailler.

7° La nourriture doit, autant que possible, être subordonnée à une prestation de travail.

8° L'assistance ne doit être accordée à aucun individu qui aurait des ressources personnelles suffisantes pour son entretien ; à cet effet, il y a lieu d'en avertir tous ceux qui demandent des secours en leur rappelant les peines prononcées par la loi contre l'escroquerie. En revanche, il convient de secourir, sans autre condition, tout autre individu véritablement digne d'assistance, qui demande convenablement qu'on lui vienne en aide.

9° S'il y a des motifs de refuser l'assistance (ivresse, insolence, refus de travail, etc.), il ne faut point se borner à renvoyer le vagabond en question, mais il faut faire appel à l'intervention de la police.

10° Il convient d'accorder au voyageur assisté le repos du dimanche ; on peut lui demander, en échange, le samedi ou le lundi, une prestation de travail supplémentaire.

11° On doit éviter autant que possible d'établir une station dans une auberge. La fourniture de l'eau-de-vie doit être absolument proscrite. Il y a lieu d'utiliser en première ligne les auberges chrétiennes (1) et autres établissements analogues.

(1) Voir l'étude de M. le pasteur Robin, *Bulletin de la Société Générale de Prisons*, numéro de novembre 1886, p. 928.

12° On doit, autant que possible, annexer à la station de logement un bureau de placement.

13° Chaque station de logement devrait être placée sous la surveillance d'un certain nombre de personnes qui inspecteraient l'établissement et s'occuperaient d'exercer une action utile sur les voyageurs, au point de vue religieux et moral.

14° Il est à désirer que les associations existantes formées contre le développement de la mendicité, ne suspendent point l'accomplissement de leur œuvre, mais s'emploient à venir en aide aux groupes d'intérêts communs, par la création de bureaux de travail permanents.

L'analyse de ces diverses propositions amène M. Evert à discuter les diverses théories qui se sont fait jour, et à les éclairer par les données de l'expérience acquise.

La section *b* est consacrée aux colonies de travailleurs proprement dites, dont l'auteur étudie le caractère général et l'organisation intérieure.

Enfin, la troisième partie met en pleine lumière, sous le titre d'*Observations finales*, les résultats de ces deux institutions, et fait entrevoir les bienfaits qu'assurera dans l'avenir leur développement : l'extension et le perfectionnement de leur organisation en feront, suivant M. Evert, les plus solides assises de la prévoyance sociale.

L'ouvrage est accompagné de plusieurs tableaux statistiques et de deux cartes. L'une de ces cartes indique, par de gros points rouges, les différentes colonies de travailleurs, qui apparaissent comme autant d'oasis dans le désert du vagabondage, et signale au moyen de petits points rouges, verts ou bleus, les diverses stations de logement, distinguant par cette variété de couleurs celles qui sont établies dans des auberges chrétiennes (1), dans des hôtelleries ordinaires ou chez des particuliers. La deuxième carte consacrée exclusivement aux stations de logement, représente leur densité relative dans les divers cercles du royaume de Prusse, à l'aide de teintes graduées depuis le blanc qui figure l'absence complète de stations de cette nature, jusqu'au noir, qui correspond à une proportion de une station par cent kilomètres carrés.

Un coup d'œil jeté sur les tableaux statistiques joints à l'ou-

(1) Voir le même numéro du *Bulletin*, p. 928.

vrage nous permettra de relever au passage quelques traits intéressants. Nous laissons de côté ceux qui feraient double emploi avec les données consignées dans l'important travail de M. le pasteur Robin (1).

Le nombre des stations de logement établies en Prusse, qui n'était que de 595 à la date du 1<sup>er</sup> mai 1884, s'élevait déjà à 922 le 1<sup>er</sup> septembre 1885, soit en moyenne une station par 378 kilomètres carrés; 475 fonctionnaient dans des hôtelleries ordinaires, 353 chez des particuliers, 94 dans des auberges chrétiennes. Enfin, 479 stations possédaient un bureau de placement; 706 stations étaient entretenues aux frais des communes ou des cercles. Le nombre des individus secourus dans les stations de logement pendant l'exercice 1884-1885 s'est élevé à 1,045,045.

En ce qui concerne les colonies de travailleurs, nous n'avons qu'une seule indication statistique nouvelle à noter. Il est sorti des colonies prussiennes 3,089 colons : sur ce chiffre, la proportion a été de 42,03 0/0 pour ceux auxquels on avait trouvé du travail au dehors, de 41,96 0/0 pour ceux qui étaient sortis de leur plein gré, de 5,83 0/0 pour ceux qui s'étaient fait renvoyer pour ivrognerie, refus de travail ou mauvaise conduite, etc.

Les condamnés mis à la disposition de la haute police, notamment les vagabonds, les mendiants, les gens sans aveu, les prostituées peuvent aux termes de l'article 362 du code pénal de l'empire d'Allemagne (2), être employés à des travaux d'utilité publique, ou transférés dans une maison de travail pour deux ans au plus. Un des tableaux annexés à l'ouvrage de M. Evert donne le chiffre des individus à l'égard desquels cette dernière mesure a été prise de 1881 à 1885; ces nombres sont de 20,407 pour 1881, de 21,411 pour 1882, de 20,833 pour 1883, de 18,157 pour 1884. On prévoyait, pour 1885, une nouvelle diminution de 2,000 têtes au moins.

Georges DUBOIS,  
*Avocat à la Cour d'appel.*

(1) Voir le même numéro du *Bulletin*, p. 924, 929, 935 et 936.

(2) Voir l'*Annuaire de Législation étrangère* publié par la Société de Législation comparée, 1<sup>re</sup> année, p. 175.

#### IV

*Proposition de loi tendant à donner aux tribunaux correctionnels la faculté d'attribuer un caractère suspensif aux condamnations prononcées par eux.*

Présentée par MM. REYBERT, GAGNEUR, BOURGEOIS (Jura), Victor POUPIN, CHAMBERLAND, YVES GUYOT, SIGISMOND LACROIX, COLFAVRU, Députés.

Les tribunaux correctionnels sont appelés à juger un très grand nombre d'accusés; ils apprécient la gravité du délit, la valeur morale du prévenu, sa responsabilité, les dommages causés, etc.

Cette appréciation une fois faite et traduite par la durée de la peine, tous les condamnés passent sous le niveau de notre système pénitentiaire et ils sont envoyés pêle-mêle dans la même prison. Les moins coupables, les moins conscients, ceux pour lesquels la faute n'était qu'un accident, sont livrés au contact et aux conseils des plus dégradés. En sorte que la société frappe au nom de la morale et elle achève de démoraliser ceux qu'elle a frappés. Depuis longtemps cette anomalie n'est plus contestée, et le maintien du système actuel n'est qu'un aveu d'impuissance à résoudre le problème.

La solution de ce problème comporte un vaste plan général que nous n'avons pas la prétention d'aborder, mais nous pensons que sans ébranler la législation ni la procédure actuelles, il serait possible de réaliser immédiatement un progrès considérable par ses conséquences matérielles et morales.

Le nombre moyen des condamnations à la prison prononcées dans le cours d'une année est d'environ 125,000. Pendant l'année 1883 que nous pouvons prendre pour exemple, les tribunaux ont condamné 123,953 prévenus qui se répartissent ainsi :

	HOMMES.	FEMMES.	TOTAL.
De 1 à 6 jours . .	8.900	2.016	10.915
De 6 jours à 1 an .	91.284	14.882	106.167
De 1 à 5 ans. . .	5.635	784	6.420
Au-dessus de 5 ans	378	72	450

Nous pouvons conclure de cette statistique, en admettant des chiffres simples pour faciliter notre exposé, que sur le nombre total des condamnés, 5 0/0 seulement ont commis des délits graves entraînant une peine dépassant 1 an de prison, 10 0/0 sont poursuivis pour des délits peu graves entraînant une peine de 1 à 6 jours; enfin 85 0/0 sont condamnés à des peines variant entre 6 jours et un an.

En d'autres termes, chaque année en France, on incarcère 125,000 personnes, sur ce nombre, 11,000 pour des délits simples et 6,000 pour des délits graves.

Quel est le résultat pratique de l'application de ces peines si nombreuses ?

L'État est-il protégé ?

Les condamnés sont-ils remis dans le droit chemin ?

Là réponse nous est donnée par un chiffre : sur 125,000 condamnés, près de 50,000 sont des récidivistes,

Tout a été dit et bien dit sur ce sujet ; il suffit de rappeler les mémorables débats qui ont précédé le vote de la loi sur les récidivistes, et le beau rapport présenté au Sénat par M. Bérenger sur les moyens préventifs de combattre la récidive.

Sans refaire un plaidoyer pour une démonstration déjà faite, nous nous bornons à affirmer que les petites condamnations si nombreuses sont la cause la plus directe de la corruption et par conséquent de récidives incessantes.

S'il en est ainsi, si l'on admet que l'incarcération déprime le condamné et qu'elle ne protège pas la société, il nous apparaît comme évident qu'il serait profitable pour tous que le condamné fût laissé libre, sous la condition de ne pas récidiver.

Après avoir frappé les coupables par une condamnation inscrite au casier judiciaire, les tribunaux, en suspendant l'exécution de la sentence, placeraient les condamnés sous la menace permanente de l'application de la peine elle-même.

En même temps, les intérêts financiers de l'État seraient sauvegardés dans une large proportion.

Réaliser immédiatement un progrès social en diminuant une charge budgétaire, tel est le but que nous avons entrevu.

Pour ces motifs, nous avons l'honneur de déposer la proposition de loi suivante :

*Proposition de loi.*

**ARTICLE PREMIER.** — Les tribunaux correctionnels, appréciant la gravité des délits et la valeur morale des délinquants traduits devant eux, pourront décider que la peine encourue ne sera pas appliquée et ordonner la mise en liberté suspensive des condamnés.

**ART. 2.** — Dans le cas où les condamnés ayant bénéficié de l'article premier seraient traduits devant le tribunal correctionnel pour un délit nouveau et condamné une seconde fois, les juges pourront déclarer exécutoire la première peine qui s'ajoutera à la nouvelle condamnation.

**ART. 3.** — Il sera fait mention au casier judiciaire dans une colonne spéciale de la condamnation dont l'effet aura été suspendu.

*Rapport sommaire fait au nom de la 5<sup>e</sup> Commission d'initiative parlementaire (1), par M. BOURGEOIS, (Jura), député.*

MESSIEURS,

Tous les gouvernements s'émeuvent de l'accroissement du nombre des délits et des crimes, et se préoccupent des moyens de le combattre. Il est facile de constater que les lois de répression n'ont pas donné jusqu'ici tous les résultats qu'on pouvait en espérer. La statistique, en effet, nous apprend que chaque année,

(1) Cette Commission est composée de MM. Dubois, *président*; Sans-Leroy, *secrétaire*; Bottiau, vicomte de Bézilal, Vergoin, Jules Carret, Pajot, Guyot (Marne), Barré, Roy de Loulay, Bruguilles, Ducher (Ain), Thellier de Poincheville, Jamais, Magnien, Pressat, Bourgeois (Jura), Duchasseint, Suquet, Duvaux, Jouffrault, Ranson.



en France, 6,000 personnes environ sont condamnées pour des délits graves à des peines dépassant un an d'emprisonnement. Les autres condamnations, au nombre de 119,000, varient de un jour à un an de prison. Or, sur ces 125,000 condamnés on compte près de 50,000 récidivistes.

Toutes les précautions prises ont donc été inutiles : ni l'application rigoureuse des pénalités, ni l'exercice du droit de grâce de plus en plus étendu n'ont apporté au mal un remède suffisant.

La démoralisation naît surtout de la promiscuité des détenus dans le milieu corrompu de la prison où se confondent ceux qui, n'ayant commis qu'une faute légère, sont capables de repentir, et les repris de justice incorrigibles.

La science pénitentiaire était impuissante à limiter la contagion du crime; on a songé aux moyens de préserver les prisonniers de tout contact entre eux.

Notre loi du 5 juin 1875 sur le régime des prisons départementales dispose dans ses articles 2, 3 et 4, que les condamnés à un emprisonnement d'un an et un jour et au-dessous seront soumis à l'emprisonnement individuel; — que les condamnés à une peine plus grande, pourront, *sur leur demande*, être aussi soumis à l'emprisonnement individuel; — que la durée des peines subies sous le régime de l'emprisonnement individuel sera, de plein droit, réduite d'un quart, mais que la réduction ne profitera qu'aux condamnés ayant passé trois mois consécutifs dans l'isolement.

Ce système, *fatal à la santé du condamné* (1), éveille en lui des idées noires (2), le pousse à l'immoralité, *au suicide* (3) et, *pût-il*, heureusement appliqué, *être sans danger* (4), il ne saurait avoir pour résultat de restreindre sensiblement le nombre des criminels (5).

La loi sur les récidivistes elle-même, permettant la mise en

---

(1) Un document officiel qui constitue une véritable enquête sur les effets du système cellulaire a répondu victorieusement à des assertions qui ne reposent sur aucun fondement et auxquelles semblaient avoir renoncé tous les criminalistes compétents en cette matière. Il s'agit de la dernière Note, publiée en 1885, par l'Administration pénitentiaire *sur le fonctionnement de l'emprisonnement individuel*. Voir *Bulletin* 85, p. 715.

(2) *Ibid.* loc., p. 718 et s. 721.

(3) *Ibid.*, p. 722.

(4) *Ibid.*, p. 724-726.

(5) *Ibid.*, p. 737-739.

liberté conditionnelle du condamné après qu'il a subi moitié de sa peine est non moins impuissante. La peine subie, fût-elle de courte durée, loin de moraliser le détenu, ne fait que faciliter sa rechute.

La prison, *si perfectionnée qu'on la croie*, est fatalement un lieu de démoralisation. C'est dans cette conviction, et pour protéger la société elle-même, que M. Reybert et ses collègues ont eu l'idée de soumettre aux délibérations de la Chambre une proposition de loi, toute d'indulgence pour la première faute, et tendant à donner aux tribunaux correctionnels la faculté d'attribuer un caractère suspensif aux condamnations prononcées par eux.

Ces tribunaux, suivant la formule de l'article 1<sup>er</sup>, « appréciant la qualité des délits et la valeur morale des délinquants, pourront décider que la peine encourue ne sera pas appliquée et ordonner la mise en liberté suspensive des condamnés. »

L'auteur de ce projet prévoit, dans un article 2, le cas où les condamnés, ayant bénéficié de la mise en liberté suspensive, seraient condamnés une seconde fois.

La cinquième Commission d'initiative, approuvant sans restriction le but que se proposent d'atteindre les auteurs de la proposition de loi, a été d'avis qu'il y avait lieu de recourir à des mesures législatives pour éviter aux individus frappés, pour la première fois, d'une condamnation à l'emprisonnement, et en même temps que l'isolement, le contact démoralisant des prisonniers. Elle a pensé que : intéresser le magistrat à la protection du condamné était une œuvre à la fois de préservation sociale et d'humanité. Aussi elle vous propose, à l'unanimité des membres présents, de prendre en considération la proposition de loi (1).

---

(1) Nous rappelons qu'une proposition analogue a été déposée par notre éminent collègue M. Michaux sur le bureau du Sénat qui l'a prise en considération le 12 décembre 1885. V. *Bulletin* p. 255. L'examen de cette proposition a été renvoyé à la Commission déjà chargée de discuter la proposition de notre Président, M. Bérenger, sur l'aggravation progressive des peines en cas de récidive et leur atténuation en cas de premier délit. V. p. 974.

V

*Nécrologie.*

MM. ALMQUIST ET BARWICK BAKER.

L'année qui finit s'achève douloureusement pour la Société générale des Prisons. La Providence lui reprend deux de ses membres correspondants les plus dévoués et les plus utiles. Ils furent l'un et l'autre ses collaborateurs éminents, témoins de ses premiers efforts et de ses premiers succès. M. ALMQUIST, sénateur du Royaume de Suède, venait à peine de quitter les fonctions de directeur général et de chef de l'administration pénitentiaire qu'il avait remplies pendant tant d'années avec un si légitime succès; il avait cédé aux atteintes réitérées d'un mal qui l'avait prématurément éloigné des affaires. Ce fut au mois de juin 1878 que nous eûmes le plaisir de le recevoir pour la première fois et l'honneur de le compter aussitôt parmi nos collègues. Il venait à Paris avec notre éminent et vénérable ami, feu M. le Dr Wines, nous faire part de la réunion prochaine du congrès de Stockholm et nous inviter, au nom du roi de Suède, à nous y faire représenter par un aussi grand nombre possible de délégués; il nous parlait du progrès considérable accompli par la Suède en matière de réforme pénitentiaire; de tous les départements pourvus de prisons cellulaires en nombre suffisant pour les prévenus, les accusés et les condamnés à deux ans de prison; il ajoutait « qu'il serait peut-être digne de l'attention des étrangers de prendre connaissance de quelques-uns de ces établissements qui remplissent leur but et ne coûtaient pas aussi cher qu'on le prétendait. En comprenant les dépendances nécessaires au logement du directeur et de sa famille, aux services et salles du tribunal local, ils ont en tout coûté 3,000 francs par cellule. » Dès les premiers mots qu'il prononçait au sein de notre Société, M. Almquist revendiquait ainsi pour son pays, non seulement l'honneur d'avoir appliqué l'emprisonnement individuel, mais le mérite de l'avoir appliqué dans des conditions d'économie telles qu'il n'entraînait pas pour l'État une

dépense exagérée, contraire aux règles d'une sage économie. Depuis, M. Almquist ne cessa de soutenir parmi nous cette opinion si contraire aux exagérations de l'administration française, mais si conforme aux affirmations répétées et aux dires de notre Société. Ce fut ainsi que, dans sa réponse à notre questionnaire relatif à la dépense nécessaire pour l'application du système de l'emprisonnement individuel, il affirma de nouveau que cette dépense avait varié, dans son pays, de 2,000 à 3,500; que « dans une seule prison, à Stockholm, elle s'était élevée à 4,200 à raison du prix du terrain plus élevé dans la capitale et des conditions de perfection que l'administration avait voulu atteindre dans cette construction ». Dans cette réponse, M. Almquist se référait fréquemment aux plans qu'il avait bien voulu communiquer à notre Société, et à son livre sur la *Suède, ses progrès sociaux et ses institutions pénitentiaires*. Nous avons nous-mêmes, au cours de l'année 1881, fait connaître celui-ci aux lecteurs de notre bulletin, et rendu à son auteur une justice éclatante; nous avons démontré qu'il avait été lui-même l'agent actif et convaincu de tous les progrès accomplis dans son pays pour la réforme des prisons. Son but avait été d'empêcher « le régime pénitentiaire de conduire au dommage physique et moral du condamné. » Il y était arrivé dans les prisons secondaires qu'il avait toutes consacrées au régime de l'emprisonnement individuel; il l'avait préparé dans les maisons centrales, que la Chambre des députés avait hésité longtemps à soumettre à ce régime réclamé pour elles par le prince Oscar et préparé par lui-même en vue d'une prochaine transformation; enfin il avait présidé à l'établissement, à Stockholm et dans plusieurs autres villes de la Suède, de sociétés de patronage destinées à prévenir la récidive et à maintenir dans la voie du bien les libérés sortis des prisons. Telle fut l'œuvre de M. Almquist; tels furent les services qu'il rendit à son pays et les exemples qu'il donna aux autres nations. A ce double titre, il mérite assurément les hommages que, nous, ses amis et ses collègues, nous avons la juste satisfaction de rendre à sa mémoire vénérée.

Comme M. Almquist, notre vénérable ami, M. BARWICK BAKER fut parmi nous l'apôtre convaincu des constructions pénitentiaires économiques. N'oubliez pas, nous disait-il sans cesse, n'oubliez pas que si vos prisons cellulaires parviennent jamais à s'élever,

leur principal effet sera de diminuer, dans une proportion considérable, le nombre et la durée des condamnations; qu'il serait par conséquent insensé de prendre pour base de vos calculs le nombre des condamnations actuellement prononcées par les tribunaux. Il nous disait que, dans son propre Comté, celui de Gloucester, il avait été question en 1843, de construire à la place de 5 ou 6 anciennes geôles, une grande prison nouvelle, qui aurait coûté 3,500,000 francs, que ce projet fut écarté et qu'on se contenta d'améliorer les vieux bâtiments, et d'y maintenir 720 cellules dont 318 remplissaient les conditions exigées par les nouveaux règlements. Qu'en 1861, la moyenne des détenus était tombée de 600 à 200, grâce à la réorganisation de la police et à l'adoption de mesures préventives. Que cette moyenne s'abaissa encore; et qu'en 1882, elle n'était plus que de 131 détenus. M. Barwick Baker était admirablement placé pour connaître et juger toutes les questions pénitentiaires, il les avait étudiées toute sa vie, comme juge de paix du comté de Gloucester, et comme directeur d'une école de réforme, fondée par lui-même dans sa terre de Hardwick. En 1882 nous reçûmes de lui un travail des plus remarquables sur la récidive dans lequel il examinait un discours de rentrée de M. Peticon, récemment publié par notre Bulletin et dont il trouvait les craintes exagérées. Il était possible, suivant lui, de transformer nos prisons communes en prisons cellulaires, à moins de frais qu'on ne semblait le craindre, en appliquant, pour la détention même, un système de cloisonnement indiqué dès le mois de juin 1879 par M. le comte Sollohub, et, pour le patronage des libérés, les mesures appliquées dans son pays grâce au concours de la police. Une autre idée à laquelle M. B. Baker attachait une grande importance et dont il attendait d'excellents résultats, c'était l'application du *système des peines accumulées ou système progressif*. Ce système qu'il appliquait depuis 1871, il le définissait ainsi, en 1878, au Congrès de Stockholm: » il doit avoir pour résultat de prévenir et de faire diminuer le crime. Lorsque quelqu'un est condamné pour un délit peu grave et qu'il peut établir que c'est sa première faute ou que, pendant les cinq dernières années, il n'a pas subi de condamnation, il encourt généralement un mois de prison cellulaire. Pendant qu'il subit cette peine, le directeur de la prison, l'aumônier et les autres employés ne cessent de lui répéter que, s'il commet un nouveau délit, qu'il

vole peu ou beaucoup, il sera puni de six mois de prison et de cinq ans de surveillance et qu'enfin, s'il retombe une troisième fois, il sera condamné à sept ans de servitude pénale, suivie d'une surveillance pendant un certain nombre d'années... Lorsque ce système fut discuté pour la première fois, on objecta qu'en condamnant presque tous les individus qui étaient à leur troisième récidive, à sept ans de servitude pénale, on remplirait nécessairement tous les pénitenciers. Mais c'est le contraire qui eut lieu. Le système est en vigueur depuis sept ans et le fait que les détenus libérés savent ce qui les attend, s'ils tombent en récidive, a exercé sur eux une si salutaire intimidation que le nombre des condamnations à la servitude pénale a diminué dans notre pays d'environ 20 0/0. » Après avoir entendu M. B. Baker, le Congrès de Stockholm déclara qu'il pensait que « si, dans la législation des divers pays, on indiquait d'une manière assez précise l'aggravation des pénalités à encourir en cas de récidive, les rechutes pourraient devenir moins fréquentes. » Cette résolution fut pour notre honorable collègue un encouragement et une récompense. Les suffrages de ses confrères, les juges du Gloucester, avaient tout d'abord prouvé en quelle estime ils plaçaient son expérience et sa sagesse; de proche en proche, l'exemple avait gagné un grand nombre d'autres comtés d'Angleterre; l'approbation du Congrès de Stockholm venait ajouter à l'approbation de ses collègues, de ses concitoyens, de ses amis, celle d'une assemblée renfermant tous les hommes que le monde civilisé considérait comme les maîtres et les apôtres de la science pénitentiaire. Nous avons été témoin de ce succès et nous avons vu en quelle haute estime tenaient notre collègue ceux qui le connaissaient depuis longtemps. Quand il est mort, le 10 décembre dernier, il était parvenu à un âge fort avancé, à près de 80 ans. Nous ne l'avons vu qu'à Stockholm; mais, il y était accompagné de celle qui avait été la compagne fidèle de toute sa vie et qui nous le fit connaître tel qu'elle l'avait toujours connu elle-même, bon, généreux, dévoué à toutes les nobles causes, prêt à tous les sacrifices, fidèle aux opinions conservatrices, dévoué pour ses amis, indulgent pour ses adversaires, type achevé du savant, du magistrat et du gentilhomme.

Fernand DESPORTES.

## VI

### *Informations diverses.*

*Aliénés. — Enfants abandonnés. — École en Algérie. — Prisons du Doubs, de Nanterre, de la Seine. — Révolte à Gaillon. — Croatie: M. Tauffer. Code pénal. — Congrès international. — Législation hospitalière. — Revues étrangères.*

**TRAVAUX PARLEMENTAIRES. — Sénat.** — Le Sénat a terminé la discussion du projet de loi concernant les aliénés et en a adopté en première lecture tous les articles. Parmi ceux relatifs aux aliénés criminels, les articles 38 et 39 ont donné lieu à une discussion.

D'après l'article 38, les aliénés dits criminels ou les condamnés devenant aliénés *doivent* être enfermés dans des quartiers spéciaux. A la suite d'un débat et sur la demande de M. Paris, l'expression : *doivent être, etc.*, a été remplacée par celle-ci : *pourront être enfermés.*

D'après l'article 39, l'aliéné, acquitté par le jury comme tel, doit être mis à la disposition de l'autorité administrative. M. Lacombe a combattu cette proposition disant que, le verdict du jury n'étant pas motivé, on ne peut en connaître sûrement les raisons et que, par conséquent, ce que propose la commission semblerait être une « revanche » de l'autorité judiciaire contre une décision du jury. Néanmoins, après avoir entendu M. Delsol, rapporteur, le Sénat a adopté l'article 39 par 137 voix contre 93.

Nous donnerons au moment de la deuxième délibération le texte des 6 articles concernant les aliénés criminels et nous ferons ressortir les différences qui la séparent du texte adopté en 1881 par notre Assemblée générale : Bulletin p. 359.

— *Chambre.* — La Commission chargée d'examiner la proposition de loi relative aux enfants abandonnés se compose de MM. Gerville-Réache, Mathé, Sigismond Lacroix, Steeg, de Lamazière, Versigny, Châtenay. Elle ne s'est réunie qu'une fois et a maintenu son bureau d'âge : M. Boreau-Lajanadie, président, et M. Sans-Leroix, secrétaire. Elle n'a pas encore commencé son travail d'examen et s'est bornée à faire demander au Ministère

de l'Intérieur des renseignements statistiques sur le nombre des enfants visés par la proposition et sur la dépense que nécessiterait son exécution.

— Nous avons fait connaître (p. 415) le projet relatif à une concession gratuite de terrains à faire en Algérie au département de la Seine en vue de la création d'une école d'agriculture pour les Enfants Assistés. Le Parlement, après l'avoir notablement amendé, a voté ce projet le 27 avril dernier. En vertu de cette loi, deux concessions de 3,200 hectares de terrains domaniaux disponibles, situés, l'une de 1,200 hectares (Keddara et Taba-Kédifa) dans la province d'Alger, l'autre de 2,000 hectares (En-Noura) dans le département de Constantine sont gratuitement attribuées au département de la Seine. Ces terrains devront être utilisés par le département de la Seine soit pour l'établissement d'une école professionnelle d'agriculture et d'horticulture, destinée aux enfants assistés de ce département, soit pour le lotissement entre d'anciens élèves de cette école qui s'y établiraient définitivement en qualité de colons. (Art. 1<sup>er</sup>).

Art. 2. — Le département de la Seine, sous peine de résolution de la concession, devra, dans un délai de trois ans à partir de la promulgation de la loi, avoir institué son école sur une des concessions ou sur tout autre point du territoire algérien.

Aucun des lots concédés aux jeunes colons sus-indiqués ne pourra dépasser 40 hectares.

En attendant l'attribution de ces concessions aux anciens élèves, le département de la Seine est autorisé à *exploiter par voie directe ou indirecte* lesdites concessions.

Les profits de cette exploitation seront attribués à l'école, à l'amélioration des concessions ou à la dotation des élèves.

Le service des Enfants Assistés a déjà pris possession des terrains et, en exercice de la faculté laissée par l'article 2 § 3, a même loué un lot du Keddara 1.500 francs et le domaine d'En-Koura 16.600 francs. Usant en outre du droit conféré par le § 1 du même article, le Conseil général a réservé ces deux concessions pour des lotissements ultérieurs et il a décidé de créer son école sur un autre point. En exécution de cette dernière décision, une commission du Conseil général s'est rendue en juin dernier en Algérie et a fait choix de deux terrains à acheter dans la province d'Alger, entre lesquels le Conseil aura à opter pour la création de

son école. Le rapport à soumettre au Conseil pour cette création et pour son fonctionnement est déjà prêt. On n'attend plus que l'option du Conseil entre les deux domaines préférés par sa commission.

Il y a là une belle idée à réaliser et une grande expérience à tenter. Notre infatigable collègue, M. Bruyère, avait, plus que tout autre l'autorité, l'expérience et l'énergie nécessaires pour la mener à bien. Espérons que sa retraite ne compromettra pas l'œuvre brillante et hardie qu'il avait rêvée.

— Le Conseil général du Doubs vient de donner un avis favorable à la construction de la quatrième aile de la prison de Besançon. Il n'a pas encore statué sur la reconstruction des autres prisons du département, construites il y a environ vingt années et destinées à appliquer le système mixte. Toutefois, comme la quatrième aile de la prison de Besançon doit être affectée aux condamnés à 3 mois, elle servira à débarrasser les autres maisons de détenus auxquels l'isolement est plus particulièrement nécessaire. B<sup>in</sup> 85 p. 519.

— Comme nous l'avons dit dans notre dernier Bulletin, le Ministre de l'Intérieur avait formé, en septembre dernier, le projet de réformer l'organisation pénitentiaire du département de la Seine, en apportant certaines modifications dans la destination de plusieurs de ses prisons. Le *Temps* du 23 septembre résume ainsi la lettre qu'il écrivit à ce sujet à M. Gragnon, lettre « qui renferme non pas des instructions précises, mais des indications, des demandes de renseignements complémentaires et d'études nouvelles sur les améliorations que la préfecture de police croirait pouvoir apporter immédiatement au système pénitentiaire de certaines prisons de la Seine » :

« M. Sarrien constate tout d'abord que deux prisons seulement offrent aujourd'hui à Paris des conditions de sécurité et de moralité absolues, et répondent aux exigences de la loi de 1875 qui prescrit l'emprisonnement cellulaire pour les condamnés à moins d'un an; ce sont Mazas et la Santé.

La Grande Roquette, quoique de construction assez récente, présente aux yeux du ministre de l'intérieur un grave inconvénient : elle ne possède qu'un préau-promenoir, où se trouvent réunis aux mêmes heures des condamnés aux travaux forcés, à

la réclusion et à des peines purement correctionnelles. Cette promiscuité n'est pas sans danger pour le personnel, comme l'a prouvé la révolte qui a éclaté dans cette prison, il y a peu de temps encore. A propos de cette question du personnel, M. Sarrien s'est ému de la situation qui lui était faite à Paris même. Les gardiens de 1<sup>re</sup> classe gagnent 1,600 francs et les gardiens de 2<sup>e</sup> classe 1,500 francs par an; la cherté des vivres dans Paris rend ces appointements insuffisants. Les gardiens des prisons, dans les départements, ne débutent qu'à 1,000 ou 1,200 francs par an, mais ils reçoivent une indemnité de nourriture en nature, entre autres 750 grammes de pain par jour.

Au Dépôt, il se produit des promiscuités fâcheuses que le ministre reconnaît ne pouvoir complètement empêcher : on est obligé, par exemple, de renfermer les enfants avec les hommes dans une salle commune. Le remède le plus efficace à apporter serait de rendre le plus court possible le temps de séjour en cet endroit.

Quant aux prisons de Sainte-Pélagie et de Saint-Lazare qui tombent en ruines et qui ne répondent à aucun des besoins actuels, il serait nécessaire de les démolir le plus tôt possible. En attendant, M. Sarrien invite le préfet de police à songer *aux modifications et déplacements de service qui donneraient une destination précise et un caractère acceptable à Saint-Lazare*, »

« Comme on le voit, poursuit le journal, les réformes actuelles ne peuvent être malheureusement que bien incomplètes, et M. Sarrien en est encore réduit à former des projets sans pouvoir les réaliser comme il le désirerait. Parmi ces projets nous citerons les suivants : transporter à la Santé, en cellules, les condamnés aux travaux forcés et à la réclusion qui se trouvent actuellement à la Grande Roquette; transformer la Petite Roquette en une prison de jeunes filles; mais une difficulté assez grave s'élève à ce propos : les murs de la Petite Roquette sont peu élevés, et des maisons voisines à cinq et six étages on pourrait communiquer par signe ou par tout autre moyen avec les prisonniers; — enfin construire à Arcueil-Cachan une prison contenant six cents cellules.

Le gouvernement est assez embarrassé pour prendre possession de la prison de Nanterre, qui est achevée, mais qui ne répond pas aux prescriptions de la loi de 1875. Sur les dix-huit cents places que renferme cette prison, un tiers à peine se trouve

en cellules (1). » Pour mettre le Bulletin au courant de l'état de la question, nous ajouterons que, dans sa séance du 27 décembre dernier, le Conseil général s'est longuement occupé de la maison de répression de Nanterre. Cet établissement a coûté au département plus de 12 millions, dont il n'a retiré jusqu'ici aucun bénéfice, par suite de difficultés survenues à l'occasion du règlement des comptes de la construction. Le conseil s'est décidé pourtant à l'utiliser et a voté divers crédits pour faire venir à l'établissement l'eau et le gaz, et en outre 600,000 francs pour assurer le traitement des fonctionnaires de cette maison et l'entretien de sa population.

Déjà, dans la séance du 24 décembre, M. Vaillant avait fait inscrire un crédit de 177,754 francs pour travaux neufs et de grosses réparations dans les prisons et mettre à la disposition de l'administration, pour leur réorganisation, une somme de 464,910 francs. M. le rapporteur signalait le mauvais état de ces établissements, et notamment du Dépôt, de Mazas, de Sainte-Pélagie, tant au point de vue de l'encombrement qu'à celui de l'hygiène.

Le Temps après avoir rappelé que, à chacune de ses visites, M. Sarrien a félicité les directeurs de prison de la bonne tenue des établissements qu'ils avaient à diriger, continue : « Le ministre de l'intérieur a donc reconnu que ces directeurs remplissaient parfaitement leurs fonctions, et cela avec d'autant plus de mérite que la plupart avaient à exercer ces fonctions dans des conditions très défectueuses. Le seul remède consistait donc à améliorer ces conditions, à exécuter certains travaux pouvant rendre la surveillance plus active, plus vigilante. »

A cela la préfecture de la Seine a déclaré qu'il se dressait un obstacle insurmontable : le Conseil général de la Seine ayant voté un système complet de réédification des prisons de Paris, ne peut plus voter la moindre somme pour la modification de constructions qu'il a décidé d'abattre et de remplacer par d'autres.

« Quant à la prosmicuité qui règne à Saint-Lazare, prétend le préfet de police, elle n'est pas aussi générale qu'on l'affirme. Certainement elle ne peut être tout à fait évitée, étant le résultat d'un encombrement incessant, — Saint-Lazare, qui ne peut

recevoir qu'un millier de femmes, a une moyenne de 1,200 prisonnières ; — mais autant que possible, la distinction est établie entre les femmes adultères, les voleuses, les filles soumises et les insoumises syphilitiques. Des infirmeries spéciales sont destinées à ces dernières. D'autres infirmeries avec nourriceries occupent trois étages. Il est vrai que toutes les internées mangent dans le même réfectoire, mais les repas ont lieu à des heures différentes. Il convient aussi de ne pas exagérer les faits obscènes dont les dortoirs peuvent être le théâtre : il existe à Saint-Lazare deux immenses dortoirs très bien éclairés, dans lesquels une surveillance incessante est exercée ; dans diverses galeries sont situés de petits dortoirs renfermant cinq lits. C'est dans ces dortoirs qu'on enferme généralement les adultères avec une compagne qui remplit le rôle de « mouton ». Cette dernière dénoncerait par la même occasion les faits immoraux dont elle serait le témoin ; du reste, par surcroît de précaution, des rondes ont lieu à des heures imprévues.

« Enfin, il existe quelques cellules particulières où ont été renfermées M<sup>mes</sup> Clovis-Hugues, Louise Michel, etc. Depuis longtemps déjà la préfecture, à défaut du système cellulaire qu'elle ne pouvait appliquer, avait songé à rabattre les cloisons des petits dortoirs à cinq lits, de façon à ne faire qu'un dortoir unique ; mais les travaux eussent été considérables, et le Conseil général ne les eût pas autorisés. En résumé, la préfecture sollicite l'application du système cellulaire pendant la nuit ; le travail en commun dans les ateliers, pendant le jour, où toute conversation sera interdite ; des promenades en file indienne, par catégorie de prisonnières. »

— Au sujet des voitures cellulaires, M. Joffrin, dans la séance du 15 décembre du conseil municipal, s'est plaint de ce que les voitures affectées au transport des individus arrêtés préventivement contiennent beaucoup plus de personnes qu'elles n'ont de places, et qu'il résulte de là un fâcheux et malsain entassement. M. le préfet de police ne pourrait-il prendre en faveur de ces malheureux, coupables ou non, les précautions qu'il prescrit pour le transport des animaux ? M. le préfet de police répondit que les précautions réclamées par M. Joffrin étaient bien prises, et il donna lecture d'une circulaire par laquelle il exige que les voitures en question, contenant huit cellules, ne transportent jamais plus

(1) Bulletin, p. 978.

de huit prisonniers. S'il y a eu précédemment infraction à cette règle, cette infraction ne se renouvellera plus.

— Une révolte a éclaté à la maison centrale de Gaillon, le 27 décembre. « Les détenus, dit le *Journal de Rouen*, avaient manifesté un vif mécontentement contre le gardien chef et contre diverses mesures.

Ils accusaient le gardien chef d'être injuste. Ils se plaignaient en outre de ce que la nourriture leur déplaisait, de ce qu'on les soignait mal. Enfin et surtout, ils réclamaient la suppression des prévôts et sous-prévôts. Ce sont des prisonniers qui sont chargés, la nuit, de la surveillance des dortoirs, à travers les judas pratiqués dans les portes.

Le directeur aurait d'abord fait droit à cette demande; puis il aurait éloigné le gardien chef dont on se plaignait, en le plaçant à l'asile d'aliénés.

Non contents de cela, les prisonniers ont réclamé encore, et, deux nuits successivement, il sont fait du bruit dans les dortoirs, chanté et brisé tout.

Ils ont aussi refusé de travailler dans les ateliers. »

200 hommes d'infanterie ont été envoyés de Rouen dès le 27 au soir et M. l'inspecteur général Christian a été délégué par le Ministre de l'Intérieur pour entendre les griefs des détenus. A la suite de cette enquête, 20 détenus des plus turbulents ont été mis en cellule et sont envoyés séparément dans d'autres maisons centrales. Le calme s'est rétabli dans la prison après cette mesure de rigueur.

— *Croatie.* — Notre honorable collègue, M. Tauffer, directeur du pénitencier de Lepoglava, vient d'être nommé directeur de la nouvelle prison pour la Bosnie et l'Herzégovine, à Zenitsa. Cette prison a été construite d'après les plans qu'il a conçus et exécutés lui-même, et qui sont destinés à l'application du système irlandais. Nous avons vu (p. 8 et s.) combien notre collègue est partisan de ce système, qui d'ailleurs a donné en Croatie, sous son habile direction, d'excellents résultats. Le ministre des Finances (1), voulant de nouveau, et sans doute dans un but

(1) C'est le ministre commun des Finances, M. de Kallay, qui est chargé de l'administration des provinces occupées.

d'économie, expérimenter en Bosnie le même mode d'emprisonnement, ne pouvait donc être plus heureux dans le choix de son collaborateur.

— La diète croate d'Agram a voté en troisième lecture, le 2 décembre 1886, une partie de son nouveau Code pénal. Ce vote est dès maintenant soumis à la sanction Impériale-Royale.

— Les discussions de notre Assemblée générale feront apprécier à nos collègues le nouveau *Traité de l'administration hospitalière* que vient de publier M. Gabriel Gros-Mayrevieille, administrateur des hospices de Narbonne. Nous possédions déjà de nombreux et remarquables travaux sur la question de l'assistance publique. Les ouvrages de MM. Durieu et Roche, de Watteville, Davenne, Bequet, etc., sont connus de tous ceux qui, à un titre ou à un autre, s'intéressent à cette question. Cependant on ne possédait pas un traité spécial sur l'assistance hospitalière. Cette lacune vient d'être heureusement comblée. En tête du nouvel ouvrage, où toutes les questions administratives et économiques qui concernent les établissements hospitaliers sont soigneusement débattues, figure une histoire des établissements de bienfaisance dans les temps passés, particulièrement en France.

— Nous apprenons que le gouvernement russe a fait savoir que Sa Majesté l'empereur a daigné permettre que le 4<sup>me</sup> Congrès pénitentiaire international se réunisse effectivement à Saint-Pétersbourg; mais au lieu de l'année 1889, qu'avait proposé le vœu émis par le congrès de Rome, elle a fixé l'année 1890, qui est la date du centenaire de la mort de John Howard, si grandement honoré en Russie pour sa philanthropie et ses améliorations des systèmes pénitentiaires.

Pour préparer le programme et prendre toutes les mesures nécessaires, la Commission pénitentiaire internationale permanente s'est réunie à Berne au mois de septembre dernier.

— Lorsque est venue au Conseil municipal de Paris, la discussion du rapport de l'administration de l'Assistance publique le rapporteur, M. Robinet, a établi la situation financière de cette administration, qui n'a rien de prospère, et qu'il défend mollement.

M. Després lui répondit avec l'autorité qui s'attache à son nom, et il n'eut pas de peine à prouver que l'Assistance publique était mal administrée, ses intérêts mal gérés et que, pour satisfaire à des haines et à des amitiés personnelles, l'équilibre de son budget n'existait plus.

M. le directeur de l'Assistance publique vint se défendre; il essaya de montrer que rien n'était mieux tenu que son administration; mais à une question de M. Georges Berry, qui lui demandait s'il était vrai que des titres de rentes allaient être vendus pour payer le déficit du budget, M. le directeur fut obligé d'avouer qu'en effet l'administration de l'Assistance publique allait être obligée de demander l'autorisation de vendre cent quatre-vingt-cinq mille francs de rente, ce qui représente un joli capital de quatre millions.

Quelle administration économe des deniers des contribuables !

M. Strauss vint au secours du directeur; il essaya de démontrer que les dépenses faites l'avait été utilement, et il demandait qu'on dépensât encore davantage pour diminuer l'encombrement de nos hôpitaux. Il avouait cependant qu'on a augmenté les dépenses de l'Assistance publique par la laïcisation. — Précieux aveu à retenir.

M. Joffrin éprouva le besoin de prendre la parole et d'entamer une discussion avec le docteur Després.

M. Cochin termina la séance. Il reprocha au directeur de l'Assistance publique de venir demander la vente des biens des pauvres pour combler le déficit dû à son gaspillage.

Il faut un cas de force majeure pour permettre à l'Assistance publique de vendre son capital. Où donc est ce cas de force majeure ?

Il parla du dévouement des sœurs de charité. Mais ce n'est pas la seule cause du déficit, et il la trouve encore dans la laïcisation des bureaux de bienfaisance ainsi que dans les travaux de luxe bien inutiles. L. DUTERTRE — (*Figaro*, 30 décembre 1886.)

— RIVISTA DI DISCIPLINE CARCERARIE. *Sommaire du n° 4*, 1886. Les prisons et la justice en Chine au XVI<sup>e</sup> siècle. — Notice bibliographique sur J.-F. Thonissen, par M. A. B. S. — Notes pour l'histoire des Prisons en Europe, France, Espagne, Danemark, Hollande et Norvège, par M. Tauffer (suite). — Souvenir

du III<sup>e</sup> Congrès pénitentiaire, par Ch. Bonneville de Marsangy. — Actes parlementaires: La maison de détention d'Urbino, création d'une colonie agricole pénale dans l'île d'Asinara, continuation des travaux de la prison de Regina Caeli, observations sur le projet de prison de Civitella del Tronto, etc. — Le travail des détenus; pétition à la diète prussienne; réponses du professeur C. Avolio di Notto aux questions qui traitent spécialement du travail des détenus en regard du travail libre; manufactures de la maison de Saliceta et Guliano. — *Bibliographie*: Revues. — *Variétés*: Sur la manière dont les travaux forcés devraient être subis en France. — Rapport de M. S. Nattan à la Société des sciences. — Célébration du cinquantenaire de M. Ch. Lucas à la Société générale des Prisons. — Médailles aux délégués étrangers venus au Congrès pénitentiaire international de Rome. — Les taureaux et les condamnés en Portugal. — Nomination de M. Beltrani Scalia comme membre honoraire de la Société des Pays-Bas pour l'amélioration des détenus. — La peine de mort en Angleterre.

*Sommaire des nos 5 et 6*. — La criminalité dans les prisons par le Dr Ant. Marro. — Biographie avec portrait de sir Walter Crofton par le Pr Foli. — Le travail dans les prisons, Rapport de l'Association des prisons de New-York. — Projet de loi concernant l'éducation obligatoire des jeunes gens dans le grand-duché de Bade. — La peine de mort en Suisse par G. C. — L'indemnité aux condamnés acquittés à la suite de la revision de leur procès; projet de loi présenté à la Chambre autrichienne et projet de loi présenté à la Diète de l'Empire allemand. — *Actes parlementaires*: Projet du budget du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice financier du 1<sup>er</sup> juillet 1886 au 30 juin 1887; chapitres relatifs aux prisons. — *Bibliographie*: Lettres sur le III<sup>e</sup> Congrès pénitentiaire à Rome en 1885 par un membre du Congrès, M. Correvon. — Statistique des œuvres pieuses et des frais de bienfaisance supportés par les communes et par les provinces. — Piémont. — Rome, typographie de l'hospice de Saint-Michel, 1886. — Calendrier général du royaume d'Italie pour 1886, du Ministère de l'Intérieur année XXIV. — Les simples du droit pénal (anthropologiques, psychologiques et sociologiques). Étude critique de L. Lucchini, professeur de droit de Bologne. — Congrès pénitentiaire international à Saint-



Pétersbourg. — La voix de la conscience chez les délinquants. — *Variétés* : La force irrésistible ; Commission de la statistique judiciaire. — Décret du 13 mai 1886 contre le trafic des esclaves dans les colonies du royaume d'Italie. — Patronage pour les libérés des prisons à Lodi. — La maison de justice. — Résumé de la circulaire du Ministère de grâce et de justice du 12 avril 1886.

*Sommaire du n° 7.* — Le criminel au point de vue anthropologique et sociologique, par le Dr Alf Baer (*suite*). — Notice biographique de F. Os von Schwarze. — Notes de M. Tauffer sur l'histoire des prisons en Europe, Suisse, Finlande, Hongrie, Croatie, Bulgarie, Serbie et Portugal. — Le travail des détenus. — Les maisons de réforme, par A. B. : Fêtes à l'Institut Coletti de Venise. L'hôpital royal de bienfaisance de la province de Catane. — Comptes rendus du Congrès pénitentiaire international. — Médaille commémorative du Congrès. — *Bibliographie* : Aless. Casali, compte rendu statistique des maladies chirurgicales guéries de 1880-1884 dans la maison de détention des Thermes de Dioclétien à Rome. Observations sur la scrofule comme maladie prédominante dans les prisons de réclusion continue, par J. Barini. — A. Marro, de l'influence de l'âge des parents sur les caractères des criminels et des fous, par G. Barini. — Lombroso, Ferri, Garofalo, Fiorelli, Polémique pour défendre l'école criminelle positive, par l'av. Rotino. — R. Nully, Le droit de punir et les règlements pénitentiaires au 3<sup>e</sup> congrès pénitentiaire. — P. Barsanti, Du repentir chez les condamnés et ses effets juridiques. — E. Ferri, Le travail et les cellules des condamnés. — Aug. Setti, L'armée et sa criminalité. — P. Graziadéi, L'anthropologie, la liberté et la responsabilité morale. — L'homme des galères, par l'av. Rotino. — Revues, par G. Barini. — *Variétés* : Propagande digne d'imitation ; — la criminalité en France ; — nominations ; — justice criminelle ; — la criminalité des enfants à New-York.

RIVISTA PENALE. Numéro du 30 septembre 1886, série II, 18<sup>e</sup> livraison. — I. Délits commis à l'étranger par des nationaux ou au préjudice des nationaux, par M. J.-B. Impallomeni. — II. Peine et minorité. — *Si la minorité dont parle l'article 21 1<sup>o</sup> du Code pénal toscan, pour déclarer la peine de l'exil inap-*

*pliable, est celle du droit civil ou celle du droit pénal*, par M. G. Roche. — III. Jurisprudence contemporaine : 1. Jugements italiens ; 2. Jugements étrangers. — IV. Discours d'ouverture pour l'année 1886, prononcés par les représentants du ministère public près les cours et tribunaux italiens. *Revue critique, statistique comparée.* — V. Chronique : Le pilori et le fouet dans le Delaware. — La prison modèle de Madrid. — Choses incroyables (1). — Discussion scientifique sur la déportation. — La protection des enfants dans le Michigan. — VI. Éphémérides (août) : *Littérature. — Gouvernement et Parlement. — Cours et tribunaux. — VII. Recueil de maximes. — VIII. Bulletin bibliographique.*

ANNUAIRE DE LA SOCIÉTÉ DES PRISONS DU RHIN ET DE WEST-PHALIE, pour 1884-1885. — (38<sup>e</sup> année d'exercice). — Compte rendu annuel de M. le président Natorp. — Rapport sur les prix décernés pour un manuel destiné aux surveillants des prisons (*Gefängnissaufseher*). — La prostitution en Allemagne et les moyens de la combattre ; rapport de M. le Pasteur Stursberg de Dusseldorf. — Situation financière de la Société pendant l'exercice du 1<sup>er</sup> juillet 1884 au 30 juin 1885. — Élections complémentaires du Bureau. — Résumé des conférences spéciales tenues le 14 octobre 1885. 1<sup>o</sup> De l'attitude des ministres de la religion en présence de l'indifférence ou du mauvais vouloir des prisonniers ; 2<sup>o</sup> sur les gratifications de nourriture à accorder aux prisonniers les jours de fêtes ; 3<sup>o</sup> de la publicité des jugements ; 4<sup>o</sup> de la situation des maisons de travail dans les petits États d'Allemagne par rapport à l'accomplissement des peines infligées, et à leur organisation intérieure ; 5<sup>o</sup> des lectures sur la géographie, et de son enseignement dans les prisons ; 6<sup>o</sup> des leçons d'écriture et de leur importance dans les prisons. Comptes rendus de diverses sociétés.

ZEITSCHRIFT FÜR DIE GESAMMTE STRAFRECHTSWISSENSCHAFT (*Revue générale de la science du droit pénal*). Sommaire du n° 6, vol. VI. — Le domaine du droit et la conception de l'acte, dans le manuel de Binding, par le prof. Liszt. — Le registre général des décisions du tribunal de l'Empire, en matière de

(1) Il s'agit, sous ce nom, des renseignements donnés par le *Bulletin de la Société générale des Prisons*, sur l'habitude qu'ont en Suède les condamnés de se rendre librement dans la maison où ils doivent subir leur peine.

droit pénal, par le prof. von KRIES, de Gieszen. — Chronique internationale, par le Dr van SPESZHARDT. — Revue étrangère, rapport par le prof. Dr Joseph ROSENBLATT de Cracovie. — *Revue bibliographique*: Notices bibliographiques.

*Sommaire du n° 1, vol. VII.* — Observations contre l'institution du jury, par l'auteur du *Personnel du crime à Berlin*. — La morale et l'immoralité dans l'art, étude juridique et esthétique, par le prof. Dr J. KOHLER, de Wurzburg. — La préparation des rapporteurs attachés au Ministère public, par le procureur du roi CUUCHNL, à Cassel. — Le rôle de la libre volonté dans l'intention criminelle et la loi des causes, par N.-P. BUNGER, juge à Schneidemühl.

## TABLE DU DIXIÈME VOLUME

### N° 1. — Janvier 1886.

	Pages.
SÉANCE DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES PRISONS DU 13 JANVIER 1886.	3
Allocution de M. le Président.	
Lettre de M. Herbet.	
Élections d'un président honoraire.	
Rapport sur le système irlandais comparé au système cellulaire ( <i>suite</i> ) par M. Rivière. . . . .	7
Rapport sur le Congrès d'anthropologie criminelle de Rome, par le Dr Motet . . . . .	14
LE REMORDS CHEZ LES COUPABLES, par M. H. Ferri . . . . .	24
LA TRANSPORTATION, par M. James-Nattan . . . . .	44
LA RÉFORME PÉNITENTIAIRE (SON PASSÉ ET SON PRÉSENT), (par M. de Silva Mattos), par M <sup>me</sup> Beaury-Saurel . . . . .	84
REVUE PÉNITENTIAIRE.	
1 <sup>o</sup> Communication de l'Académie des sciences morales et politiques. . . . .	106
2 <sup>o</sup> Questionnaire sur les moyens de prévenir et de réprimer le vagabondage et la mendicité. . . . .	107
3 <sup>o</sup> La Revista di disciplina carceraria par M. Fernand Desportes. . . . .	110
4 <sup>o</sup> Informations diverses. . . . .	115

### N° 2. — Février 1886.

SÉANCE DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES PRISONS DU 13 JANVIER 1886. ( <i>suite</i> ) . . . . .	121
Rapport sur le Congrès d'anthropologie criminelle de Rome ( <i>suite</i> ), par le Dr Motet . . . . .	121
SÉANCE DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES PRISONS DU 10 FÉVRIER 1886.	135
Fin de la discussion du Rapport sur l'emprisonnement cellulaire, par M. Rivière . . . . .	135